

Annexe 5 : Règlement de l'internat

Préambule

L'internat est un lieu d'accueil et d'hébergement, inclusif dans la mesure du possible, durable ou temporaire au sein de l'établissement et qui s'adresse à tous les élèves qui souhaitent bénéficier de conditions favorables à leur réussite et à leur ambition scolaire.

Il peut intégrer en hébergement des élèves sur une courte période pour répondre à des problématiques scolaires spécifiques auxquels les objectifs du projet peuvent répondre.

Cette structure, qui offre à la fois un accompagnement, un suivi des enseignements et une ouverture sur les cultures, s'appuie sur les besoins des élèves, les demandes des responsables légaux, les compétences locales et le dynamisme du territoire.

L'internat s'adresse à **tous les lycéens motivés** qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent également **répondre à des difficultés particulières** rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre social, économique ou familial.

Le dépôt des demandes d'inscription à l'internat se fait à **partir de juin selon les procédures et les calendriers définis par l'établissement**. Les réponses sont communiquées aux responsables légaux début juillet.

Pour l'internat c'est le système de facturation au forfait qui s'applique. Le tarif est arrêté chaque année civile en conseil d'administration et validé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le départ de l'internat en cours d'année est susceptible d'entraîner le refus d'inscription à l'internat du lycée pour l'année suivante. Tout trimestre commencé est dû en totalité. L'avis aux familles est distribué aux élèves à chaque trimestre.

En cas de non-paiement malgré les rappels du gestionnaire, l'agent comptable se trouvera dans l'obligation de recourir à une procédure de recouvrement par voie d'huissier dont les frais incomberont à la famille.

Une remise d'ordre (pour les élèves internes) est attribuée d'office en cas de décès de l'élève ou d'un des parents, absence pour stage, absence pour sorties et voyages scolaires, service non assuré pour quelque raison que ce soit, exclusion disciplinaire de l'établissement ou du service de restauration. Elle peut être attribuée sur demande écrite de la famille pour motif religieux, ou pour absence justifiée de plus de 10 jours consécutifs par un certificat médical produit au retour de l'élève. Aucune remise d'ordre n'est accordée aux absences répétitives liées à des raisons personnelles.

L'internat du lycée Elie Cartan accueille les élèves du Lycée Polyvalent et des Métiers Elie CARTAN et du lycée Horticole et Animalier.

L'internat est un service proposé aux familles afin que les élèves puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

Le règlement intérieur du lycée Elie Cartan s'applique à l'internat

Règles de vie de l'internat :

Ces règles de vie ont été soumises au Conseil d'Administration du LPO Elie CARTAN le 22 juin 2023.

HORAIRES :

7H00	Lever
7H00-7H25	Accès au self pour le petit déjeuner
7H25	Fermeture de l'internat
17H30	Ouverture de l'internat
17H30-17H45	Goûter et installation
17H50-18H50	Etudes
18H50-19H45	Repas du soir au self du Lycée Elie Cartan
19H45-20H00	Retour à l'internat
20H00-21H00	Accès aux chambres, étude, activités foyer ou sportive, télévision...
21H00-22H00	Présence obligatoire dans les étages respectifs (sauf activités du soir) Appel entre 21H45 et 22H00
22H00	Présence de chaque élève dans sa chambre. Extinction des feux

REMARQUE : l'internat est fermé de 7H25 à 17H30. Un casier est mis à la disposition des élèves dans chaque lycée (se munir d'un cadenas).

CAS PARTICULIER DU MERCREDI : Ouverture de l'internat à 13H15. Possibilité de sorties libres ou activités foyer jusqu'à 17H45 au plus tard.

UTILISATION ET RESPECT DES LOCAUX :

A part le rez-de-chaussée, les autres étages ne sont pas mixtes.

L'affectation des élèves dans les chambres se fait en début d'année, et ceci pour l'année scolaire. Les changements sont éventuellement possibles après accord des C.P.E.

Un état des lieux est fait lors de la remise des clés à la rentrée et lors du départ de l'internat.

La clef doit être restituée en fin d'année et sera facturée en cas de perte ou de détérioration.

Toute dégradation pourra être facturée à la famille. (Prix d'achat du matériel en remplacement)

Les élèves doivent respecter l'agencement initial du mobilier et ne peuvent aménager leur chambre avec leur mobilier personnel.

L'affichage au mur est toléré sur un espace défini (coin de lit/bureau et armoire privative) et à condition d'utiliser uniquement de la pâte à fixer. Les personnels d'éducation se réservent le droit d'enlever tout affichage à caractère de prosélytisme et jugés indécents ou injurieux.

Les douches doivent être prises avant 22h00.

Le dernier occupant de la chambre est prié d'éteindre les lumières (chambre, salle de bain) avant son départ. Tous les appareils électriques doivent être débranchés (chargeurs de téléphone et d'ordinateurs, sèche-cheveux...)

HYGIENE ET SECURITE :

L'élève doit tenir sa chambre propre et rangée. Afin de faciliter le travail des personnels d'entretien, il est demandé aux élèves de ne pas laisser leurs affaires par terre (chambre) et autour des lavabos (salle de bain). Les lits doivent être faits tous les matins et les bureaux rangés.

Les draps et les serviettes de toilette doivent être changés régulièrement. Les veilles de vacances ou de stage en entreprise, les lits doivent être défaits et les affaires personnelles doivent être rangées dans les placards fermés à clé.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et notamment de leurs objets de valeur. Il est conseillé de les ranger dans les placards prévus pour recevoir un cadenas.

Après le petit déjeuner, les élèves du Lycée Horticole et Animalier sont autorisés à repasser par l'internat, accompagnés des assistants d'éducation, afin de récupérer leurs sacs de cours qu'ils auront au préalable laissés au rez-de-chaussée.

Les rallonges, les multiprises ne sont pas autorisées.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments. Ceux qui suivent un traitement médical prendront contact avec l'infirmière scolaire qui organisera les modalités d'administration et le stockage des médicaments.

Des exercices de sécurité sont organisés en cours d'année. A cette occasion, les élèves doivent se conformer aux consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et les chambres. Ils doivent sortir de leur chambre en silence, couverts et emprunter les cages d'escaliers situées aux extrémités du bâtiment. Le regroupement par dortoir s'effectue sur le terrain de sport. Les élèves ne sont autorisés à regagner leur chambre qu'une fois l'appel effectué par les assistants d'éducation et l'accord des personnels de l'équipe de direction.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Le travail, le sommeil et la tranquillité de chacun doivent être respectés. Le niveau sonore des téléphones, enceintes, ordinateurs ne doit pas gêner l'entourage et rester raisonnable.

Après 22H00, les appareils de musique, téléphones portables, ordinateurs ... et sèche cheveux doivent être éteints et toute circulation dans les couloirs est interdite, sauf en cas d'urgence.

Le matin, pour des raisons d'organisation de service, les élèves doivent impérativement quitter leur chambre pour 7H25 au plus tard.

Les élèves ne sont pas autorisés à recevoir de visite à l'internat.

Une attitude correcte et un comportement adapté à la vie collective sont exigés. Les démonstrations affectives doivent rester discrètes.

Conformément à la loi, sont interdits :

-le bizutage

-l'introduction et la consommation d'alcool, de stupéfiants

-la consommation de tabac

-conformément au règlement intérieur du lycée Elie Cartan l'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans le restaurant scolaire

TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS DE DETENTE :

L'étude du soir est obligatoire pour tous les élèves de 17H50 à 18H50. Elle s'effectue dans les chambres dont les portes doivent rester ouvertes. Ce temps est réservé au travail individuel, les douches ne sont pas autorisées. Téléphones et ordinateurs sont utilisés uniquement pour le travail scolaire.

Si les élèves désirent travailler en groupe, ou travailler dans la salle informatique de l'internat, ils peuvent utiliser les salles du rez-de-chaussée après avoir prévenu l'assistant d'éducation de leur étage.

Des activités ludiques, culturelles et sportives sont organisées après l'heure du repas, ainsi que le mercredi après-midi après accord des CPE.

Une soirée télévision est également proposée une fois par semaine au-delà de 21H00.

MESURES DISCIPLINAIRES :

En cas de non-respect des règles de vie, les punitions et sanctions qui s'appliquent sont celles inscrites dans le règlement intérieur des deux lycées en conformité avec l'échelle des sanctions prévues par la loi.

AUTORISATIONS DE SORTIE :

Toute absence de l'internat doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande écrite de la famille pour un élève mineur, par l'élève lui-même s'il est majeur (formulaire type disponible en vie scolaire, lettre, courriel, avec signature) suffisamment à l'avance. La vie scolaire se réserve le droit d'apprécier la légitimité des motifs invoqués.